

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260720AR186NB

Arrêté portant autorisation de procéder au règlement de tir de feu d'artifice dans le cadre des festivités locales.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant d'assurer la nécessité d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre du tir du feu d'artifice du Dimanche 23 Août 2026, sur le terrain de foot du stade « Michel Chautard ».

ARRETE

Article 1° - Lors du feu d'artifice prévu le Dimanche 23 Août 2026 à 22H45 sur le terrain de foot du stade « Michel Chautard » sis Rue de Bergues à Hondschoote par la Sarl « Ciel en Fête » - 142 Faubourg de Cassel - 59380 Quaëdypre, il sera procédé à la limitation du périmètre de tir par la main courante du terrain de foot et des barrières qui ne devront en aucun être franchis par les spectateurs pendant l'installation et le tir du feu d'artifice.

Article 2° - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur, constatés par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3° - Le présent arrêté sera affiché en l'Hôtel de Ville ainsi que sur les barrières et la main courante délimitant le pas de tir.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint à la sécurisation, pour information.

Mme DEVIENNE Gwendoline, Adjointe aux festivités, pour information.

M. le Directeur de la société « Ciel en Fête », pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 20 JUILLET 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

